



## DIJON-MÉTROPOLE

**α α**

NOUS, Président de Dijon métropole

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du 28 septembre 2023 du Conseil métropolitain déposée en Préfecture de la Côte-d'Or , donnant délégations de compétence au Président de Dijon métropole,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1** : Dijon métropole décide de céder en l'état à la société  
ESE- 42 RUE PAUL SABATIER 71530 CRISSEY FRANCE :

- 98,22 m<sup>3</sup> de bacs et couvercles usagés

au prix de cession global de 1 371,15 euros.

« Livraison de Déchets neufs d'industrie et matières de récupération. La TVA est acquittée par le client : article 283-2 sexies du C.G.I. ».